

Arrêté du Maire

N° 2026-566/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de EUROVIA - ZI Les Giranaux - 70100 Arc-Lès-Gray, en date du jeudi 07 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise du mur de soutènement du Château - Rue du Château, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Rue du Château – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit Rue du Château :

- Sur les emplacements de stationnement longitudinal situés dans sa partie comprise entre l'immeuble sis au n° 29 et l'immeuble sis au n° 13.
- Sur les 4 premiers emplacements de stationnement en bataille, dans sa partie descendante

du lundi 18 mai au vendredi 19 juin 2026, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue du Château, dans sa partie comprise entre l'entrée du Château et l'immeuble sis au n°13, **du lundi 18 mai au vendredi 19 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue du Château à hauteur des travaux, **du lundi 18 mai au vendredi 19 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – ZI Les Giranaux – 70100 Arc-Lès-Gray chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 16 Mai 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 18 mai 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.